

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY
de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe
Spécialité Environnement et Hygiène
- Session 2020 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Comme les autres cadres d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale, celui d'adjoint technique territorial comporte trois grades (décret n° 2016-596 du 12 mai 2016) :

- 1^e grade : adjoint technique, accessible sans concours ;
- 2^e grade : adjoint technique principal de 2^e classe, accessible soit par concours, soit par avancement de grade ;
- 3^e grade : adjoint technique principal de 1^e classe, accessible par avancement de grade.

L'examen professionnel d'adjoint technique de 2^e classe est un examen d'avancement de grade, ouvert à des adjoints techniques.

Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et comptabilisent au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

L'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe peut intervenir également par la voie d'un concours (externe, interne ou troisième concours), dont la réussite permet l'inscription sur une liste d'aptitude.

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016) dont peuvent bénéficier les adjoints techniques ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans le grade.

2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 2^e classe sont organisés par les Centres de gestion (cdg) tous les deux ans, en alternance avec les concours et l'examen d'agent de maîtrise.

L'examen professionnel fait l'objet, comme le concours, d'une organisation conjointe pour les cdg de la région Auvergne-Rhône-Alpes. À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'examen est organisé dans les 9 spécialités possibles. Le cdg69 organise l'examen et les concours dans la spécialité « Environnement, hygiène » pour les besoins des collectivités du Rhône et de la métropole de Lyon, de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute Savoie.

Spécialités	CDG organisateurs de l'examen en 2020
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	cdg03
	cdg73
Conduite de véhicule	cdg73
Espaces naturels, espaces verts	cdg63
Mécanique, électromécanique	cdg73
Logistique et sécurité	cdg73
Restauration	cdg38
	cdg63
Environnement, hygiène	cdg63
	cdg69
Communication, spectacle	cdg42
Artisanat d'art	cdg03

3. LA SESSION 2020 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le calendrier

En raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, les épreuves d'admission qui devaient initialement se dérouler au printemps 2020 ont été reprogrammées à l'automne 2020.

Période d'inscription	du 27/08/2019 au 02/10/2019
Épreuve écrite	16/01/2020
Résultats des écrits	16/03/2020
Épreuves d'admission	Du 24/08/2020 au 27/10/2020 Report en lien avec la crise sanitaire
Résultats d'admission	05/11/2020

Les principaux chiffres de la session, spécialité « Environnement, Hygiène »

Lors de leur inscription, les candidats à l'examen choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils passent une épreuve pratique.

Les candidats se sont inscrits dans les 6 options suivantes :

- Propreté urbaine, collecte des déchets,
- Qualité de l'eau,
- Entretien des piscines,

- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- Opérations mortuaires
- Agent d'assainissement

Options	Inscrits	Présents à l'écrit	Taux de présence	Convoqués à l'épreuve pratique	Taux d'élimination à l'écrit	Présents à l'épreuve pratique	Admis	Taux de réussite
Propreté urbaine, collecte des déchets	140	125	89,29%	116	7,20%	108	106	84,80%
Qualité de l'eau	2	2	100,00%	2	0,00%	1	1	50,00%
Entretien des piscines	1	1	100,00%	1	0,00%	1	1	100,00%
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	142	122	85,92%	114	6,56%	103	77	63,11%
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)	1	1	100,00%	1	0,00%	1	1	100,00%
Agent d'assainissement	4	4	100,00%	4	0,00%	4	4	100,00%
Total	290	255	87,93%	238	6,67%	218	190	74,51%

On compte 290 candidats inscrits dans la spécialité « Environnement, hygiène », soit une baisse de 25% environ par rapport à la session 2018 (386 candidats).

Dans cette spécialité, les options « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » (142 inscrits) et « Propreté urbaine, collecte des déchets » (140 inscrits) représentent 97% des candidats.

Pour cette session, le taux de présence (87,93%) aux épreuves écrites est plus élevé qu'en 2018 (82,38%) et l'examen moins sélectif à l'écrit (taux d'élimination à l'écrit de 6,67%, contre 9,12%, en 2018).

Le profil des candidats inscrits

Âge : les candidats de plus de 40 ans sont les plus représentés (53% des inscrits).

Sexe : les femmes représentent 44 % des candidats inscrits (contre 51,55 % en 2018).

Origine géographique : 99% des candidats inscrits sont originaires de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Préparation à l'examen : la proportion des candidats déclarant avoir suivi une préparation spécifique à l'examen (personnelle ou auprès d'un organisme) est de 42%.

La composition du jury

Pour cette session 2020, le jury est composé de 9 membres. Conformément aux dispositions réglementaires, il comprend, à parts égales, des représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié). La président du jury est M.Blandine FREYER, maire d'Irigny (69).

4. L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite de 3 à 5 questions dans la spécialité

L'examen professionnel comporte une unique épreuve écrite portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h 30 ; coefficient 2). Toute note inférieure à 5,00 à l'épreuve est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à calculer, à raisonner de manière logique, à repérer les informations contenues dans un document, à mettre en œuvre des consignes.

Le sujet est en ligne sur le site du cdg69, à la rubrique « Concours et examens » : <http://www.cdg69.fr/>

Notation de l'épreuve écrite

SPÉCIALITÉ ENVIRONNEMENT ET HYGIENE		
≥ 15	61	23,92%
≥ 12 < 15	81	31,76%
≥ 10 < 12	43	16,86%
≥ 8 < 10	30	11,76%
≥ 5 < 8	23	9,02%
≥ 0 < 5	17	6,67%
Total	255	100%
Note la plus élevée	18,63	
Note la plus basse	1,25	
Notes ≥ à 10	185	72,54%
Note moyenne	11,94	

Dans la spécialité « Environnement, Hygiène », la note moyenne à l'épreuve est de 11,94 sur 20, soit un résultat meilleur que lors de la session 2018 où elle s'établissait à 10,35.

Seuls sont convoqués à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite. Suite à l'examen des notes, le jury a acté la non-convocation à l'épreuve pratique des 17 candidats qui ont obtenu une note strictement inférieure à 5 sur 20 dans la spécialité « Environnement, Hygiène ». Le taux d'élimination (6,67%) est inférieur à celui de la session 2018 dans cette même spécialité, où il s'établissait à 9,12%.

5. L'ÉPREUVE PRATIQUE DANS L'OPTION

Les candidats non-éliminés à l'écrit passent une épreuve pratique dans l'option choisie au moment de l'inscription. Cette épreuve permet d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leur aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées. L'épreuve comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété par des questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les consignes ayant trait au port des équipements de protection individuelle (EPI) requis pour subir les épreuves, consignes figurant sur leur convocation.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut ni être inférieure à 1h, ni excéder 4h. Le jury a fixé la durée des épreuves pratiques à 1h10 pour les options de la spécialité « Environnement, hygiène », soit 1h d'épreuve et 10 mn de questions.

Conformément à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, l'évaluation des épreuves pratiques est confiée à des binômes d'examineurs spécialisés.

Notation des épreuves pratiques

ÉPREUVE PRATIQUE (durée fixée par le jury: 1h10; coef. 3)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	116	108	0	5	103	95%	6,00	18,00	14,60
Qualité de l'eau	2	1	0	0	1	100%	11,00		
Entretien des piscines	1	1	0	1	0	0%	7,00		
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	114	103	3	21	79	76%	3,00	20,00	12,06
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)	1	1	0	0	1	100%	15,00		
Agent d'assainissement	4	4	0	0	4	100%	12,00	15,00	13,00
Total	238	218 91%	3	27	188	86%	3,00	20,00	13,90

Toutes options confondues, la note moyenne aux épreuves (13,90) est légèrement plus élevée que lors des sessions précédentes (13,60 sur 20 en 2018 ; 13,38 sur 20 en 2016).

Observations du jury sur les épreuves d'admission

Dans l'ensemble, les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques ont souligné le niveau professionnel généralement satisfaisant des candidats.

Les règles d'hygiène et de sécurité au travail (port des EPI, gestes et postures, respect des consignes de prévention des risques) sont généralement connues et appliquées. Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle sont respectées. Le centre de gestion a doté d'EPI les candidats qui n'en disposaient pas (une dizaine environ), le jury appliquant alors une pénalité.

Beaucoup d'agents ont montré une bonne implication dans leur métier et une motivation pour progresser professionnellement. Des disparités existent dans les connaissances techniques et les savoir-faire selon les options et les métiers.

L'attention des candidats est attirée sur **l'importance du choix de l'option** effectué au moment de l'inscription. Cette session encore, un certain nombre de candidats s'étaient inscrits dans une option qui ne correspondait pas à leur champ d'activités, disposition peu favorable à la réussite de l'examen.

Des notes de cadrage par option sont proposées aux candidats afin de les orienter dans leur choix d'option. Elles sont disponibles en ligne sur les liens www.cdg69.fr ou www.cdg-aura.fr (rubrique « concours/examens », puis « se préparer » et « notes de cadrage »).

6. L'ADMISSION

Le décret fixant les modalités d'organisation des épreuves dispose qu'un candidat ne peut pas être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux deux épreuves (écrites et pratiques) est inférieure à 10 sur 20. Aussi, le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission à l'examen.

Ce seuil permet de déclarer 190 candidats admis.

Sur la base des candidats présents à l'écrit, le jury constate que le taux de réussite à l'examen est de 74,51%, soit une légère augmentation par rapport à la session précédente. Trois des options ont un taux d'admission de 100% : « entretien des piscines », « opérations mortuaires » et « agent d'assainissement ». Les options qui enregistrent le plus de candidats inscrits, « Propreté urbaine, collecte des déchets » et « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics », ont des taux d'admission de respectivement 84,80% et 63,11%.

Le profil des lauréats

Sexe : les femmes représentent seulement 41% des lauréats contre 48,70% en 2018.

Leur taux de réussite à l'examen (68,75%) est moins élevé que celui des hommes (79,02%).

Âge : les moins de 40 ans représentent 50% des lauréats. Dans cette catégorie d'âge, le taux de réussite est de 79,83%, contre 69,85% dans la tranche d'âge 40 ans et plus.

Origine géographique : 99% des candidats inscrits sont originaires de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Préparation à l'examen : moins de la moitié des candidats admis ont suivi une préparation spécifique à l'examen (43,16%).

7. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a organisé avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves de l'examen.

Lors de cette session marquée par l'épidémie de Covid-19, le jury se félicite du strict respect par les candidats du protocole mis en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 2 septembre 2021

La Présidente du Jury

Madame Blandine FREYER

Maire d'Irigny (69)

